

41/173. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives à l'Université des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université en 1985²⁹,

Prenant note avec satisfaction des contributions de tous les pays qui ont appuyé l'Université,

Prenant note également avec satisfaction de l'intérêt que le Gouvernement japonais continue de manifester pour la construction d'un siège permanent et l'appui qu'il fournit à cette fin,

Sachant gré au Gouvernement finlandais de l'appui soutenu, financier et autre, qu'il accorde au premier centre de recherche et de formation créé par l'Université, à savoir l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement,

Prenant note de la décision 5.2.4 adoptée le 23 mai 1986 par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent vingt-quatrième session,

Constatant avec satisfaction que 1985 a marqué le dixième anniversaire de la création de l'Université et que celle-ci a acquis depuis dix ans une identité institutionnelle distinctive dans le cadre du système des Nations Unies et de la communauté universitaire et scientifique internationale,

1. Se félicite des progrès que l'Université a accomplis dans l'application de programmes de recherche, de formation spécialisée et de diffusion des connaissances, ainsi que dans l'exécution des activités programmées au titre de la première Perspective à moyen terme (1982-1987);

2. Prend note en l'appréciant de la décision qu'a prise le Conseil de procéder à une évaluation externe générale des activités de l'Université durant ses dix premières années d'existence en vue de déterminer dans quelle mesure l'Université a atteint les objectifs de sa charte, afin de formuler des propositions de nature à améliorer ses résultats futurs et, partant, à contribuer de façon notable à la planification de ses efforts futurs;

3. Note avec satisfaction que l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement a commencé à fonctionner à Helsinki en 1985 et qu'il a sensiblement progressé dans ses travaux sur les trois thèmes de recherche inscrits à son programme initial, à savoir « Faim et pauvreté — le milliard d'habitants les plus pauvres », « Monnaie, finances et commerce — une réforme pour le développement mondial » et « Développement et transformation technologique — la gestion du changement »;

4. Prend note également avec satisfaction des progrès réalisés sur la voie de la création, par l'Université des Nations Unies, d'autres centres de recherche et de formation, notamment de l'Institut de hautes études sur les ressources naturelles en Afrique qui a été proposé;

5. Prie l'Université des Nations Unies, lorsqu'elle établira son rapport à l'Assemblée générale, de prendre en considération les observations formulées par des gouvernements à l'Assemblée au sujet de la façon dont l'Université rend compte de ses activités, notamment en renforçant le contenu analytique dudit rapport;

6. Note que l'Université des Nations Unies poursuit et intensifie sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses organismes et les institutions spécialisées, d'une part, et avec la communauté universitaire et scientifique internationale, y compris les centres de recherche nationaux, de l'autre, ce qui lui permet de mieux traiter des questions et problèmes de portée mondiale et de diriger davantage ses activités sur les aspects desdits questions et problèmes qui intéressent particulièrement le système des Nations Unies et la communauté universitaire mondiale;

7. Considère que l'Université doit intensifier sa campagne d'appels de fonds afin d'étoffer son fonds de dotation et son fonds des opérations courantes de manière à pouvoir accroître ses ressources de base;

8. Fait vivement appel à tous les Etats pour qu'ils prennent connaissance des progrès réalisés par l'Université des Nations Unies et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies, versent sans délai des contributions généreuses à son fonds de dotation et aux instituts qu'elle a créés et, en plus ou à la place, versent des contributions pour assurer les opérations courantes de l'Université et lui permettre ainsi de remplir efficacement son mandat, conformément à sa charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

*98^e séance plénière
5 décembre 1986*

41/174. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 38/179 du 19 décembre 1983, relative à une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement,

Ayant à l'esprit sa résolution 40/178 du 17 décembre 1985, relative au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique, scientifique, technologique et sociale internationale, où elle a souligné notamment la volonté qu'ont les Etats Membres de renforcer le système des Nations Unies en tant que cadre d'un dialogue constructif et d'efforts concertés pour résoudre les problèmes économiques de portée internationale, en particulier ceux qui se posent aux pays en développement,

Considérant la résolution 1986/51 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1986, dans laquelle le Conseil a fait siennes les conclusions formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-sixième session, au sujet de la responsabilité particulière qu'a l'Organisation des Nations Unies de mener des recherches sur les problèmes mondiaux et sectoriels, ainsi que sur leur interdépendance, pour aider les Etats Membres et faciliter les délibérations des organismes intergouvernementaux compétents,

Convaincue de l'utilité d'intégrer les éléments économiques et sociaux dans la formulation des politiques et des programmes, aux niveaux national et international, dans l'intérêt du progrès social et économique et du bien-être de l'humanité,

Soulignant que l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition et le règlement d'autres problèmes économi-

²⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 31 (A/41/31).